

PSY : SANTÉ MENTALE



1. Responsables de la commission :

Dr KOZIK Alina, psychiatre libérale (Groupe PSY 1)

Dr RESSEL Thierry, psychiatre libéral (Groupe PSY 3, PSY 4, PSY 5, PSY 6)

Dr RETAULT Antoine, psychiatre libéral (Groupe PSY 2)

2. Référence au Projet de santé de la CPTS

- Action 2 : Améliorer la coordination des acteurs en santé mentale et optimiser le temps médical des psychiatres libéraux, en développant de nouveaux outils et de nouvelles pratiques.

Il s'agit notamment des actions suivantes :

- Instaurer une coopération avec les psychologues :
 - Créer une liste des psychologues et des types de prise en charge qu'ils proposent,
 - Mettre en place la possibilité de bilans neuropsychologiques chez les enfants, effectués par des psychologues libéraux,
 - Mettre en place des groupes de parole animés par des psychologues,
 - Œuvrer pour la prise en charge par l'assurance maladie de soins psychologiques.
- Favoriser la relation avec les infirmiers qui effectuent le suivi à domicile des patients psychiatriques.

- Action 3 : Création d'un "centre-ressource" de la psychiatrie libérale, interface entre les psychiatres libéraux et les ressources utiles.

- Il s'agirait d'une procédure permettant de fixer un rendez-vous rapide (hors urgences immédiates prises en charge par les SAU et/ou le CESAME) pour les cas de demande de consultation psychiatrique non satisfaite. Le but serait d'effectuer une première estimation de la situation clinique et d'orienter la demande vers l'acteur de la santé mentale le plus adapté et disponible.
- L'autre axe serait d'améliorer, pour les psychiatres libéraux, l'accès aux informations utiles pour les prises en charge des patients.

- Action 4 : Promouvoir la téléconsultation en psychiatrie

- Action 5 : Promouvoir la téléexpertise en psychiatrie

- Action 7 : Accompagner les professionnels de santé pour l'abord et l'accueil des patients atteints de troubles psychiques / psychiatriques nécessitant des soins somatiques.

- Action 24 : Agir, en coordination avec le PTSM du Haut-Rhin et le CLSM de Mulhouse, dans la prévention des troubles somatiques chez les patients atteints de troubles psychiques / psychiatrique

3. Objectifs de la commission :

La commission santé mentale est organisée en 6 groupes de travail ayant chacun un objectif spécifique dans le domaine de la santé mentale.

Le Groupe PSY1 a comme objectif la création d'une filière parcours de soins pour les personnes en souffrance psychique.

Le Groupe PSY2 a pour objectif une réflexion synthétique sur l'usage de la télémédecine (téléconsultation et télé-expertise) chez les patients en situation de souffrance psychique.

Le groupe PSY3, commun avec le groupe SNP2 de la commission Soins Non Programmés a pour objectif de créer un espace dédié aux consultations non programmées, non urgentes, de second recours afin d'améliorer la prise en charge des patients en ville. Ce centre ressource sera basé dans les locaux de la maison médicale de garde de Mulhouse pour accueillir des patients régulés par le médecin traitant (ou les psychiatres ne pouvant pas répondre à une demande de soins).

Le Groupe PSY4 a pour objectif de mettre à disposition des acteurs territoriaux de la santé mentale, une procédure simple et efficace d'organisation de réunions pluriprofessionnelles de concertation autour de cas cliniques.

Le Groupe PSY5 a pour objectif de réaliser et mettre à disposition des professionnels de santé un guide de bonnes pratiques pour la prise en charge des patients psychiatriques dans leurs soins somatiques.

Le Groupe PSY6 a pour objectif d'assurer l'interface entre la CPTS et les organes d'organisation de la santé mentale sur le territoire (CPT, CLSM, etc ...)

4. Composition des groupes de travail :

PSY 1 :

- Le responsable du groupe de la commission, psychiatre libérale
- 1 médecin généraliste libéral
- 2 psychologues libérales
- 1 neuropsychologue du GHRMSA et membre fondateur de l'association des neuropsychologues libéraux d'Alsace
- 1 psychologue du GHRMSA
- 1 IDE libérale
- 1 IDE coordinatrice en IME

PSY 2 :

- Le responsable du groupe de la commission, psychiatre libéral
- 1 médecin généraliste libéral
- 2 psychologues libérales
- 1 IDE libéral
- 1 psychiatre du GHRMSA

PSY 3 / SNP 2 :

- Les 2 responsables du groupe de la commission soins non programmés, IDE libérales
- Le responsable du groupe de la commission santé mentale, psychiatre libéral
- 1 médecin généraliste libéral
- 2 IDE libéral(e)s

PSY 4 :

- Le responsable du groupe de la commission, psychiatre libéral
- 1 IDE libéral
- 1 directeur de l'association Santé Mentale Alsace
- 1 chef de service du SAVS-SAMSAH et responsable de l'antenne 68 du CrehPsy Grand-Est

PSY 5 :

- Le responsable du groupe de la commission, psychiatre libéral
- 1 psychiatre libéral
- 1 médecin généraliste libéral
- 1 psychiatre hospitalier

PSY 6 :

- Le responsable du groupe de la commission, psychiatre libéral

5. Dates des réunions du groupe :

PSY 1 :

- Le 25 mai 20h00 - 22h30
- Le 15 juin 20h00 - 22h00

PSY 2 :

- Le 08 juin 20h15 - 21h30
- Le 22 juin 20h00 - 21h45
- Le 07 septembre 20h00 - 21h30
- Le 12 octobre 20h15 - 21h30
- Le 13 octobre 18h30 - 20h20

PSY 3 :

- Le 25 mai 20h30 - 22h30
- Le 23 juin 20h30 - 22h30
- Le 15 septembre 20h30 - 21h50
- Le 23 septembre 20h00
- Le 21 octobre 20h00

PSY 4 et 5 : pas de réunion en 2021

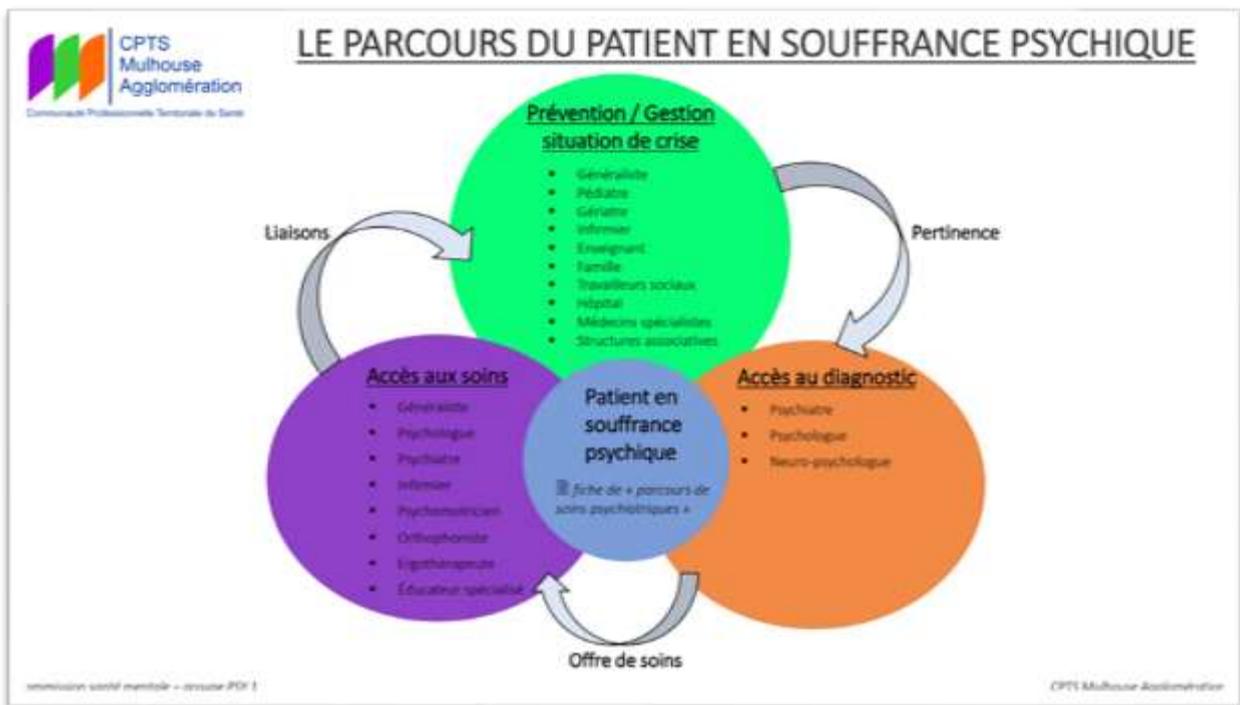
PSY 6 : voir infra

6. Rapport d'activité

- a) Création d'une filière permettant de structurer la pertinence du parcours de la personne en souffrance psychique. (Référence PSY1)

Un annuaire des psychologues et de leurs orientations a été constitué. Il sera rendu disponible sur le site de la CPTS en 2022. 30 des 93 psychologues recensés sur l'agglomération mulhousienne ont répondu au questionnaire permettant de mettre en place cet annuaire qui pourra ultérieurement être mis à jour directement par les personnes concernées.

Un document sur le parcours de soins des patients en santé mentale a été élaboré ainsi qu'une fiche de parcours de soins psychiatriques. Cette fiche sera dématérialisée dans l'outil de coordination PARCEO dès que celui-ci sera déployé. Ce parcours de soin a été présenté aux acteurs de la santé mentale (psychiatre, psychologues, médecins généralistes, IDE libéraux) lors de la réunion du 21 octobre 2021. Parmi les 55 participants à cette soirée, on compte 15 psychologues, 8 psychiatres, 23 infirmiers libéraux, 6 médecins généralistes et 3 autres professionnels de santé.



Ci-dessous, la fiche parcours de soins psychiatrique :

PARCOURS DE SOINS PSYCHIATRIQUES

NOM PRÉNOM DU PATIENT		DATE DE NAISSANCE DU PATIENT	COORDONNÉES DU PATIENT		RÉFÉRENT DU PATIENT (SI MINEUR)	
NOM PRÉNOM	PROFESSION	COORDONNÉES	TYPE D'INTERVENTION	DÉBUT DES SOINS	FRÉQUENCE DES SOINS	FIN DES SOINS

Par ailleurs, le groupe 1 souhaite sensibiliser les tutelles (CPAM, ARS) sur l'importance des évaluations neuropsychologiques dans l'établissement des diagnostics précoces chez l'enfant et la nécessité de trouver des solutions de prise en charge financière de ces bilans, qui sont réalisés majoritairement au sein de la filière libérale.

En effet, le nombre de professionnels de soins en pédopsychiatrie est restreint dans le territoire de la CPTS. Or beaucoup de diagnostics et de prise en charge des enfants sont conditionnés par la réalisation de bilans neuropsychologiques, notamment pour les troubles spécifiques des apprentissages scolaires, le Trouble Déficit Attentionnel avec ou sans hyper activité et les troubles du spectre autistique.

Les structures hospitalières capables de réaliser ces bilans neuropsychologiques (PIJ, UETA, Neuropédiatrie) sont malheureusement débordées, avec des délais d'attente d'un à trois ans, alors que le diagnostic et la prise en charge précoce de ces troubles sont nécessaires pour limiter une évolution pouvant être lourdement handicapante.

Le circuit libéral de diagnostic des troubles neurodéveloppementaux et psychiatriques chez les enfants et les adolescents existe, est efficace et propose des délais maximums de 4 mois.

Devant la nécessité de diagnostiquer ces troubles le plus précocement possible, les familles sont souvent orientées vers le secteur libéral, parfois par les structures hospitalières elles-mêmes. Il semble humain et légitime que ces familles n'aient pas à leur seule charge le coût assez important de ces investigations, d'autant plus que cette barrière financière pourrait provoquer une perte de chance pour les plus défavorisées.

Le remboursement de ces bilans, prescrits avec discernement par des médecins spécialistes, permettrait au grand nombre d'enfants sur liste d'attente pour des années, d'accéder plus rapidement aux soins.

Le sondage réalisé pour chiffrer l'ampleur du travail à effectuer et ses coûts montre :

- Pour un bilan psychométrique et attentionnel, et pour la moyenne des neuropsychologues interrogés, **un temps de travail effectif de 11h30** (amplitude entre 9h30 et 14h30).
- Pour un bilan neuropsychologique unique (si le bilan psychométrique est déjà fait par exemple), **une moyenne de 7h de travail effectif** (amplitude entre 6h et 8h30).

Les facturations habituellement constatées chez les neuropsychologues s'établissent de la manière suivante :

- Le bilan de QI : en moyenne 230 € (160-250)
- Le bilan neuropsychologique : en moyenne 250 € (220-260)
- Les 2 bilans effectués concomitamment : en moyenne 420€ pour les 2 bilans (340-450).

Les membres de la Commission Santé Mentale de la CPTS Mulhouse Agglomération souhaiteraient contractualiser avec la CPAM de manière à mettre en place un dispositif permettant la prise en charge financière de ces bilans, selon modalités et cahier des charges à définir. Ce travail a été présenté le 15 novembre 2021 à la CPAM et l'ARS qui ont convenu de son intérêt mais n'étaient pas en mesure de proposer de solutions immédiates.

a) Définition des cas d'usage en télémédecine (Référence PSY2)

Le groupe de travail et notamment son responsable, le Dr RETAULT ont rédigé un guide très complet (téléconsultation et téléexpertise) pour les patients en situation de souffrance psychique. Vous trouverez en annexe son sommaire. Le guide sera disponible prochainement sur le site internet de la CPTS rubrique « documentation »

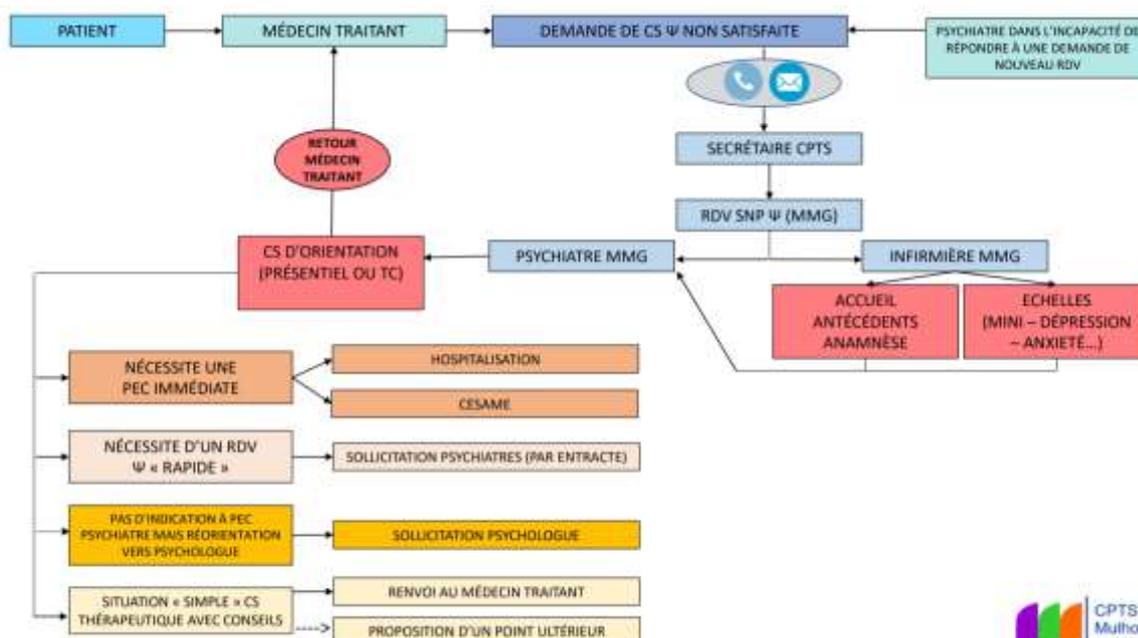
b) Consultations et téléconsultations de psychiatres organisées dans le cadre des SNP

Un projet de consultations non programmées de second recours dans les locaux de la maison médicale de garde de Mulhouse a été défini. Il s'agit de répondre à une problématique récurrente sur le territoire, à savoir la grande difficulté pour certains patients d'obtenir un premier rendez-vous auprès d'un psychiatre libéral. Il ne s'agit, bien évidemment pas de répondre aux "urgences" immédiates, mais de permettre un premier bilan clinique dans le but d'orienter au mieux le patient.

Il s'agira, sur la base d'une régulation s'effectuant par le médecin traitant, de proposer une première consultation auprès d'un psychiatre libéral, soit au sein d'un espace dédié à la Maison Médicale de Garde, soit en téléconsultation, pour tout patient en demande d'une prise en charge psychiatrique et ne parvenant pas à obtenir un rdv par lui-même (hors cas "d'urgence" immédiate relevant naturellement soit des SAU soit du CESAME).

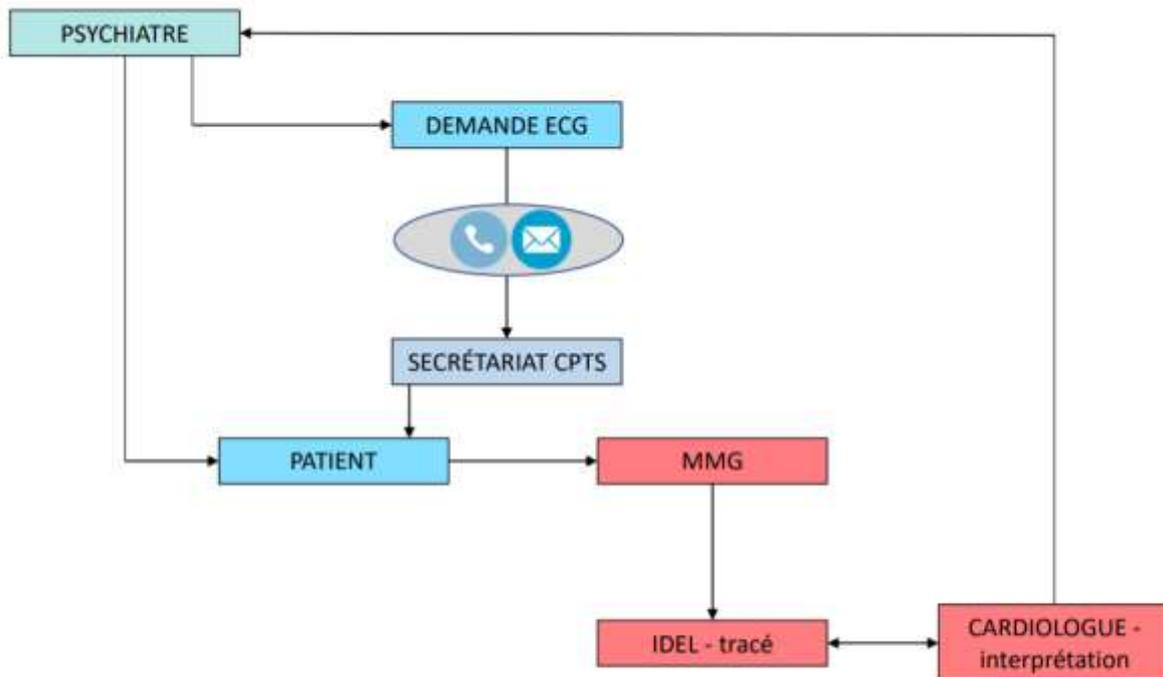
Cette consultation sera proposée dans les 48 à 72 heures de la demande et aboutira à une proposition de conduite à tenir, avec, si nécessaire, mise en relation avec un psychiatre libéral ou tout autre acteur en santé mentale, disponible pour assurer la prise en charge ultérieure (l'adressage se faisant par l'intermédiaire d'une plateforme de type Entr'Actes).

Dans l'optique de la meilleure efficacité possible dans un temps contraint, cette consultation sera préparée en amont, par un(e) IDEL dont l'intervention permettra le recueil des antécédents somatiques et psychiatriques, d'une rapide anamnèse et, si nécessaire, de la passation d'échelles d'évaluation (dépression, anxiété, MINI, etc ...), au sein de cet espace dédié de la MMG. Dans le cas d'une téléconsultation du psychiatre, l'IDEL sera également à même de permettre le cadre technique et pratique de la visioconférence.



Par ailleurs, de nombreuses thérapeutiques psychotropes nécessitent, avant leur mise en œuvre, de s'assurer de l'absence de contre-indications cardiaques, notamment rythmiques (QT). Pour cela, un bilan cardiaque complet n'est pas forcément indispensable ; un ECG est généralement suffisant. Mais l'accès rapide au cardiologue peut s'avérer difficile et donc provoquer soit un retard d'initiation du traitement psychotrope, soit une prise de risque en absence de contrôle.

Dans le projet de consultations non programmées, l'infirmier présent dans l'espace dédié de la maison médicale de garde pourra pratiquer l'enregistrement de l'ECG et le transmettre par voie dématérialisée à un cardiologue volontaire qui effectuera dans des délais rapides la lecture du tracé. Le compte-rendu sera adressé par voie dématérialisée au psychiatre (ou médecin) prescripteur.



Une rencontre avec la CPAM et l'ARS en novembre 2021 a permis de confirmer la pertinence de ce projet mais sa mise en œuvre se heurte à des difficultés de rémunérations des professionnels de santé y intervenant, notamment pour les IDE libérales. Le système est prêt à démarrer, dès qu'une solution d'indemnisation des interventions des IDEL pourra être proposée par la CPAM.

- c) [Élaboration d'une procédure définissant les modalités d'organisation de réunions de concertation pluriprofessionnelle \(RCP\) pour les patients en situation de souffrance psychique](#) EVLAUATION AU 01 AVRIL 2022 (Référence PSY3)

Dans un souci de rationalisation de l'utilisation des outils numériques pour toutes les missions déployées, la CPTS souhaiterait utiliser l'outil de RCP développé par le GRADeS PULSY (e-RCP gestion des réunions de concertation pluridisciplinaire). Malheureusement, cet outil est aujourd'hui exclusivement déployé dans le champ de la cancérologie. Une rencontre avec l'équipe de Pulsy a permis d'exprimer le besoin de la CPTS Mulhouse Agglomération de disposer de cet outil pour la réalisation de réunions de synthèse permettant des échanges pluridisciplinaires dans le domaine de la santé mentale. Nous sommes toujours en attente des propositions pragmatiques de la part de PULSY.

d) **Élaborer un guide des bonnes pratiques pour les patients en souffrance psychique**
EVLAUATION AU 01 AVRIL 2022 (Référence PSY4)

Une revue de littérature a été réalisée grâce à l'aide du service de documentation du CHS de Rouffach sur le thème des pathologies somatiques des patients psychiatriques. La première synthèse de cette revue a fait apparaître une adéquation insuffisante entre les références obtenues et l'objectif du travail. Le groupe n'a donc pas encore été réuni, en attente d'une revue de littérature élargie et plus ciblée sur l'objectif. Cet objectif est clairement de donner des « clés de lecture et d'attention » aux professionnels de santé non spécialistes dans le domaine de la santé mentale, pour accueillir et prendre en charge dans les meilleures conditions possibles leurs patients souffrant de troubles psychiatriques (schizophrénie, trouble bipolaire, ...).

e) **Participation active de membres de la CPTS aux actions portées par le PTSM et le CLSM de Mulhouse**

(Référence PSY5)

L'objectif de cette action est d'inscrire la CPTS dans le paysage territorial de la santé mentale, de manière à travailler de concert et de manière efficiente sur les thématiques communes, sans redites et sans doublons.

Le Docteur RESSEL, psychiatre libéral, trésorier et co-fondateur de la CPTS Mulhouse Agglomération, a assuré au courant de l'année cette mission de représentation et d'interaction auprès de la Communauté Psychiatrique de Territoire (chargée du déploiement du Projet Territorial de Santé Mentale), ainsi qu'au sein du Conseil Local de Santé Mentale de la Ville de MULHOUSE.

En raison des conditions de la crise sanitaire, les réunions de ces structures ont été peu nombreuses au courant de l'année 2021.

Pour la Communauté Psychiatrique de Territoire, les réunions ont été au nombre de deux :

- L'Assemblée Générale, le 10 juin, a entériné à l'unanimité, l'adhésion de la CPTS Mulhouse Agglomération à la Communauté Psychiatrique de Territoire
- Le Bureau au sein duquel le Docteur RESSEL a été coopté et y représente à la fois la CPTS Mulhouse Agglomération et les psychiatres libéraux.

Pour le Conseil Local de Santé Mentale de Mulhouse, une seule réunion, celle du Comité de pilotage, à laquelle a participé le Docteur RESSEL, a eu lieu le 05 juillet.

7. Déclinaison dans le cadre des Missions CPTS :

- Promouvoir et favoriser la mise en place et l'utilisation d'outils numériques dans les prises en charge en santé mentale.
- Améliorer la coordination des acteurs en santé mentale et optimiser le temps médical des psychiatres libéraux en développant de nouveaux outils et de nouvelles pratiques dans le cadre de dispositifs expérimentaux (ex.art.51).
- Organiser la réponse de la psychiatrie libérale aux demandes de soins psychiatriques, par l'intermédiaire d'une interface numérique.
- Promouvoir la téléconsultation et la téléexpertise en psychiatrie.

8. Eléments contractuels et indicateurs :

Missions	Indicateur	Type d'indicateur	Valeur initiale	Source donnée	Objectif N+1	Pièces justificatives	Montant annuel alloué
Parcours pluriprofessionnels	Création d'une filière permettant de structurer la pertinence du parcours de la personne en souffrance psychique	suivi	0	CPTS	1	Rapport d'activité-Protocole	7 500 €
	Définition des cas d'usage en télémédecine (téléconsultation et télé expertise) pour les patients en situation de souffrance psychique	suivi	0	CPTS	1	Rapport d'activité	7 500 €
Qualité et pertinence des soins	Elaboration d'une procédure définissant les modalités d'organisation de réunions de concertation pluriprofessionnelle (RCP) pour les patients en situation de souffrance psychique	suivi	0	CPTS	1	Rapport d'activité-Protocole	10 000 €
	Elaborer un guide des bonnes pratiques pour les patients en souffrance psychique	suivi	0	CPTS	1	Rapport d'activité-Guide	10 000 €
Prévention	Déployer la participation de membres de la CPTS aux actions de prévention du territoire engagés par le PTSM et le CLSM	Résultat	0	1	*	Rapport d'activité	5 000 €

9. Eléments permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs :

Création d'une filière permettant de structurer la pertinence du parcours de la personne en souffrance psychique	Réalisé (Référence PSY1)
Définition des cas d'usage en télémédecine (téléconsultation et télé expertise) pour les patients en situation de souffrance psychique	Réalisé (Référence PSY2)
Elaboration d'une procédure définissant les modalités d'organisation de réunions de concertation pluriprofessionnelle (RCP) pour les patients en situation de souffrance psychique	Cf Supra EVLAUATION AU 01 AVRIL 2022 (Référence PSY3)
Elaborer un guide des bonnes pratiques pour les patients en souffrance psychique	En cours EVLAUATION AU 01 AVRIL 2022 (Référence PSY4)
Déployer la participation de membres de la CPTS aux actions de prévention du territoire engagés par le PTSM et le CLSM	Réalisé (Référence PSY5)